



## Règlement du concours photos 2018

### « *Les fleurs sauvages* »

1. Le concours est organisé par le Parc naturel du Pays des Collines. **Il est ouvert du 15 Janvier au 30 septembre 2018.** La finalité est d'une part de mettre en avant « Les fleurs sauvages » de la région du Pays des Collines, et d'autre part, d'obtenir **des photos pour la création du calendrier 2019**
2. Le concours photos est ouvert gratuitement à tous, photographes amateurs et professionnels, à l'exception des membres de l'équipe technique du Parc naturel du Pays des Collines et des membres du jury.
3. **Inscription :** Le participant peut, soit s'inscrire par téléphone, soit par mail ou directement au **Parc naturel du Pays des Collines, Ruelle des Ecoles 1 à 7890 Ellezelles – Sylvie BREDART – 068/54.46.03 – s.bredart@pnpc.be**
4. Chaque participant pourra **présenter un maximum de 5 photos ou 1 série reprenant maximum 5 photos.**
5. Les photographies devront impérativement avoir été prises sur le territoire du Parc naturel du Pays des Collines, à savoir sur les villages des 5 communes suivantes : **Frasnes-lez-Anvaing Flobecq, Ellezelles, Ath (les villages de Houtaing, Ostiches, Mainvault), Mont-de-l'Enclus.**
6. Les photos peuvent être réalisées avec un **appareil argentique ou numérique, en couleurs ou en noir et blanc.** Les fichiers peuvent être soit envoyés à **s.bredart@pnpc.be** en format informatique **jpeg à 300dpi** soit au Parc naturel du Pays des Collines- Ruelle des Ecoles 1 – 7890 Ellezelles en **tirage sur papier photo au format A4 pleins bords.** Le participant est responsable de la qualité du tirage qu'il transmet à l'organisateur. **Aucune modification** (photoshop, etc) visant à transformer et/ou modifier artificiellement la prise de vue ne sera acceptée. Seuls les équilibrages de niveau de luminosité et/ou de contraste sont permis.
7. Les tirages papier devront être numérotés au dos et placés dans une enveloppe. Le participant glissera une légende par photo, sur papier libre et reprenant les éléments suivants : nom et prénom du photographe, titre de l'œuvre, localisation géographique précise (rue, lieu-dit,...), date et la mention « reproduction libre ». Les fichiers informatiques devront être nommés comme suit : **NOM ET PRENOM du photographe\_ titre de l'œuvre\_ localisation géographique\_ date.** Lors de l'envoi des fichiers informatiques, le photographe doit préciser « reproduction libre ».
8. Les tirages restent la propriété du Parc naturel du Pays des Collines.

9. Le Parc naturel du Pays des Collines devra être en possession des tirages pour le 1<sup>er</sup> octobre 2018, date ultime. Ceux-ci seront déposés au Parc naturel du Pays des Collines pendant les heures d'ouverture, envoyés par courrier postal ou par e-mail.
10. Les photos seront soumises à un jury extérieur composé de professionnels et de personnes désignées par le Parc naturel du Pays des Collines. Une pré-sélection aura lieu par les membres du personnel du Parc naturel du Pays des Collines.  
Le jury délibèrera sur base de photos anonymes afin de garantir toute équité dans la sélection.

Les critères principaux seront les suivant :

- **Rapport au thème**
- **Cadrage, difficulté de prise de vue, esthétique et maîtrise technique**
- **« coup de cœur » (originalité, séduction, etc ....)**

Les décisions du jury seront sans appel.

Le jury sera tenu par un devoir de réserve quant au contenu des délibérations.

11. Un prix sera attribué à 4 photos ou séries de photos :  
**1<sup>er</sup> prix du jury : une paire de jumelle d'une valeur de 250€**  
**2<sup>ème</sup> prix du jury : un bon d'achat d'une valeur de 125€ dans un magasin nature.**  
**3<sup>ème</sup> prix du jury : une Flore + matériel naturaliste pour une valeur de 50€**  
**Prix du public : un livre sur la nature pour une valeur de 25€**  
**Toutes les photos seront exposées lors du marché fermier « Croque et Troque » du 21 décembre à Anvaing.**

Les prix remportés ne peuvent en aucun cas être échangés ou être transformés en espèces.

12. La participation au concours entraîne expressément la cession des droits d'auteur au bénéfice du Parc naturel du Pays des Collines. Les photos pourront faire l'objet de différentes publications (panneaux didactiques, site internet, presse, guides, folders, etc...).
- Tout participant au concours s'engage à être l'unique titulaire de la totalité des droits sur les photos déposées : autorisation des personnages et des lieux photographiés (droit à l'image), autorisation de reproduction, d'édition, d'impression et de diffusion des œuvres faisant l'objet du présent concours. Il indemniserà les organisateurs de toute revendication de personnes ou sujets photographiés, d'auteurs, d'éditeurs ou de tout ayant droit titulaire d'un droit à l'image, d'un droit d'auteur ou d'un droit voisin sur les œuvres. Il s'engage à n'enfreindre aucun droit à la propriété intellectuelle ou industrielle, droit à l'image, autre droit de la personnalité ou propriété ou antériorité dont un tiers est titulaire. Tout participant est responsable de l'obtention et du paiement de tous les droits et autorisations nécessaires au titre de la propriété intellectuelle et industrielle et du chef du droit à l'image ou autres droits de la personnalité sur la(les) photo(s) transférée(s).
13. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de dommage ou perte de supports informatiques et des tirages papiers pendant l'envoi.
14. Les organisateurs ne pourront être tenus responsables si, suite à un cas de force majeure ou de toute cause indépendante de leur volonté, des changements de dates intervenaient ou

même si le concours était modifié ou purement et simplement annulé. Les organisateurs trancheront les cas non prévus au présent règlement.

**15. La participation au concours implique l'acceptation du présent règlement. La non-observation de celui-ci provoquera l'exclusion du concours.**

**Date**

**Signature**